



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 1er juin 2023

GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Mesures de limitation

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023, puis une recharge amorcée au mois de mars.

Le déficit pluviométrique constaté depuis 2022 est important dans l'ensemble du département et les conditions météorologiques récentes, caractérisées par une pluviométrie très faible enregistrée ces derniers jours associées à une hausse des températures, se traduisent par la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau.

Ainsi, le premier niveau de gravité a été atteint sur le bassin de l'Aume-Couture. La situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les jours ou semaines à venir.

Le préfet de la Charente-Maritime a, dans ce cadre, pris des mesures déclenchant le niveau de vigilance pour le bassin de l'Aume-Couture le 1er juin 2023. Elles concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole pour la zone d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence. Chacun doit adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau.

Les mesures de limitation des usages de l'eau pour l'irrigation agricole sont les suivantes :

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Mesures à compter du jeudi 1^{er} juin 2023, à 8 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
COGESTEAU	Aume-Couture	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation + mesures préventives taux hebdomadaire restreint : 10 % maximum du volume autorisé estival

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

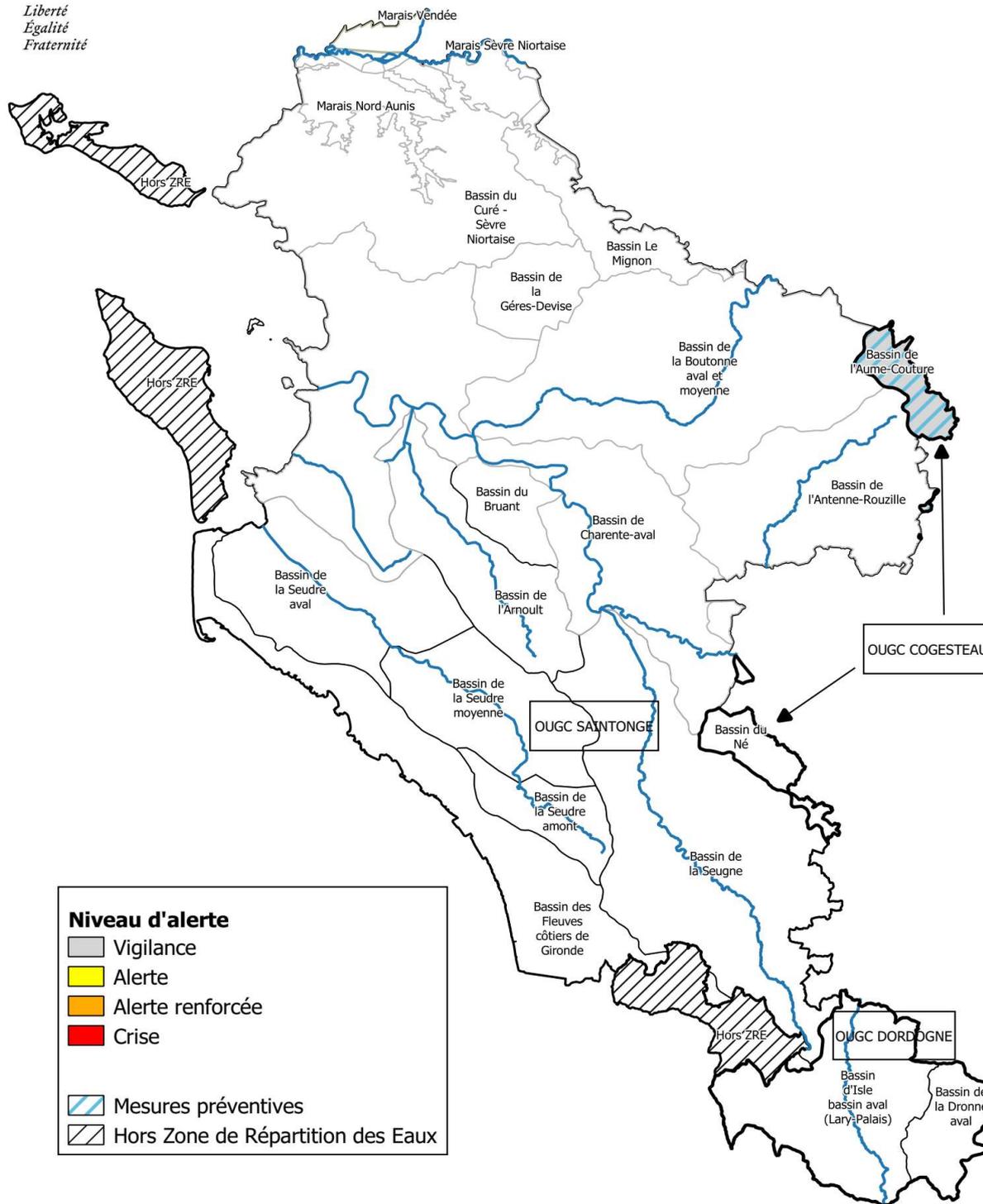
L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 1er juin 2023



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)